**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**
**DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS**
**COMITE SYNDICAL du 12 novembre 2020**

REÇU LE
09 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
de LANGON - Gde

**DELIBERATION N°22/2020**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Loubès.
Date de convocation du Comité syndical : 2 novembre 2020

Secrétaire de séance : Hélène LABBÉ

Présents :

| TITULAIRES | | | SUPPLEANTS | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS** | | | | | |
| DALLA LONGA | Marie-France | | BOUDON | Chantal | |
| FAVORY | Jean | | DELBARY | Aline | × |
| MAULUN | Frédéric | × | GUÉRIN | Éric | |
| TESSIER | Sylvie | × | LAPUYADE | Arlette | × |
| **CDC LES COTEAUX BORDELAIS** | | | | | |
| AUBIN | Maryse | × | AVINEN | Marc | |
| JOUCREAU | Michel | | BONNIER | Patrick | × |
| LHOMET | Sylvie | × | ZIMMERLICH | Julia | |
| LURTON | Thierry | | CHAMPALOU | Karine | × |
| DESTRUEL | Philippe | × | LABBÉ | Hélène | × |
| **CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES** | | | | | |
| QUENNEHEN | Vincent | × | LA MACCHIA | Bruno | × |
| MARTIN | José | × | YANINI | Daniel | |
| MOREAU | Luc | × | DA COSTA | Laëtitia | × |
| FAVRE | Emmanuelle | × | KOUTCHOUK | Harrag | × |
| COTSAS | Pierre | | SEVAL | Pierre | × |
| BAGOLLE | Céline | | AYAYI | Sylvie | |
| **CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS** | | | | | |
| MONGET | Alain | × | ROUGIER | Frédéric | × |
| HARRIS | Anne | | SCHOMAECKER | Denise | |
| ZEFEL | Nathalie | × | CASTAING | Corinne | × |
| GOEURY | Céline | × | CHAZALLET | Patrice | × |
| MARTRET | Marion | | DELPONT | André | |
| **CDC DU CREONNAIS** | | | | | |
| ZABULON | Alain | × | MONNERIE | François | |
| PAGÈS | Bernard | | LAFON | Maryvonne | |
| CHIRON-CHARRIER | Marie-Antoinette | | BARTHET-BARATEIG | Romain | |
| BOIZARD | Alain | × | JOYEUX | Jean-Luc | |

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires
Quorum : 13
Délégués présents (titulaires et suppléants) : 26
Délégués excusés en cours de séance : 2 (Madame Lhomet départ 19h - Monsieur Zabulon départ 19h25)
Délégués représentés : 0 pouvoir
Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir - heure)

Comité syndical du 17 septembre 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.
Date de convocation du Comité syndical : 9 septembre 2020

Secrétaire de séance : Bernard PAGÈS

Présents :

| TITULAIRES | | | SUPPLEANTS | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS** | | | | | |
| DALLA LONGA | Marie-France | × | BOUDON | Chantal | |
| FAVORY | Jean | × | DELBARY | Aline | |
| MAULUN | Frédéric | × | GUÉRIN | Éric | |
| TESSIER | Sylvie | × | LAPUYADE | Arlette | |
| **CDC LES COTEAUX BORDELAIS** | | | | | |
| AUBIN | Maryse | × | AVINEN | Marc | |
| JOUCREAU | Michel | | BONNIER | Patrick | × |
| LHOMET | Sylvie | × | ZIMMERLICH | Julia | |
| LURTON | Thierry | × | CHAMPALOU | Karine | |
| DESTRUEL | Philippe | | LABBÉ | Hélène | |
| **CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES** | | | | | |
| QUENNEHEN | Vincent | × | LA MACCHIA | Bruno | |
| MARTIN | José | × | YANINI | Daniel | |
| MOREAU | Luc | | DA COSTA | Laëtitia | × |
| FAVRE | Emmanuelle | × | KOUTCHOUK | Harrag | × |
| COTSAS | Pierre | × | SEVAL | Pierre | × |
| BAGOLLE | Céline | × | AYAYI | Sylvie | |
| **CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS** | | | | | |
| MONGET | Alain | × | ROUGIER | Frédéric | × |
| HARRIS | Anne | × | SCHOMAECKER | Denise | × |
| ZEFEL | Nathalie | × | CASTAING | Corinne | |
| GOEURY | Céline | × | CHAZALLET | Patrice | × |
| MARTRET | Marion | | DELPONT | André | |
| **CDC DU CREONNAIS** | | | | | |
| ZABULON | Alain | × | MONNERIE | François | × |
| PAGÈS | Bernard | × | LAFON | Maryvonne | × |
| CHIRON-CHARRIER | Marie-Antoinette | × | BARTHET-BARATEIG | Romain | |
| BOIZARD | Alain | | JOYEUX | Jean-Luc | |

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires
Quorum : 13
Délégués présents (titulaires et suppléants) : 28
Délégués excusés en cours de séance : 0 (nom – heure de départ)
Délégués représentés : 2 pouvoirs
de Alain BOIZARD à Bernard PAGÈS
de Luc MOREAU à Emmanuelle FAVRE
Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir - heure)

**Préalable**

Présentation des missions et services du Pôle Territorial – speed meeting. L'ensemble des délégués titulaires et suppléants étaient conviés.
La présentation des missions de chaque agent a été suivie d'un échange avec les élus afin de répondre aux questions.
19 titulaires (sur 24) et 12 suppléants (sur 24) étaient présents.

Alain MONGET ouvre la séance. Il remercie d'être présents :
- Francis WILSIUS, Conseiller Régional référent sur le CE2M,
- Christian PÉRON, Président du Comité de programmation Leader.
Il excuse Christelle DUBOS, Députée, empêchée.

1. **Validation du procès-verbal du Comité syndical du 3 septembre**
   **Délib. 13 2020**

Les délégués sont invités à intervenir afin d'apporter des rectifications éventuelles. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion.
Le procès-verbal du précédent Comité syndical est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 2. Attributions du Président et des Vice-Présidents
## Délib. 14 2020

Vu la proposition du bureau du 8 septembre :

| | REFERENT Président ou Vice-Président | Techniciens concernés – temps de travail dédié | Modalité de pilotage |
|---|---|---|---|
| **Économie**<br>- Espace info Entreprendre : information et accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques<br>- Mise en place de la stratégie économique > 6 filières : Agri-viti / Construction-immobilier / Santé / Tourisme / Industrie-multi-filières / Commerce de proximité<br>- Appui aux financements Région + Rebond 33<br>- Animation de l'incubateur de réseaux d'acteurs | Bernard PAGÈS | Isabelle DELBURG 100%<br><br>Lise CAPEYRON 50% incubateur | Comité de pilotage |
| **Urbanisme et Foncier**<br>1. Espace Droit des Sols – instruction des actes d'urbanisme, conseil projets et règlements des plu – plui<br><br>2. Observatoire du foncier agricole – appui aux communes | Frédéric MAULUN | EDS :<br>- Bénédicte DOSPITAL (responsable) 100%<br>- Sylvianne PEUVREL (instructeur) 100%<br>- Aude PICAREL (instructeur) 100%<br>- Lorie GENCO (secrétaire) 100%<br>Foncier agricole : Claire SÉRÈS 100% | Vice-Président<br>Groupe d'échange avec les communes<br><br>Groupe de travail communal |
| **Ingénierie financière UE et Contractualisation**<br>- GAL Leader<br>- Veille - suivi des autres fonds européens<br><br>- Contrat de Cohésion et de Dynamisation Régional<br>- Contrat de Ruralité | Bernard PAGÈS<br><br>Alain MONGET | Leader :<br>- Richard REY (animateur) 100%<br>- Sandrine MAGNANT (gestionnaire) 80%<br><br>Contrat Région (+prospective) : Hélène BANCELIN 50%<br>Contrat Etat : Hélène BANCELIN | Comité de programmation<br><br>Comité de pilotage<br>Comité de pilotage |
| **Agriculture & alimentation** – Projet Alimentaire de Territoire<br>- Animation du plan d'actions PAT<br>- Accompagnement de la restauration collective<br>- Défi alimentaire | José MARTIN | Marine HURTAUD 100% | Comité de pilotage |
| **Prospective territoriale** – Ambition 2030<br>- Réajustement de la stratégie Ambition 2030 et mise en œuvre<br>- Détermination des chefs de file, du plan d'action du Pôle, du plan d'action du territoire | Maryse AUBIN<br>Céline GOEURY | Hélène BANCELIN 10%<br>Lise CAPEYRON 10% | Bureau - Comité de pilotage |
| **Coopération territoriale** | Céline GOEURY | | |
| **Administration générale -RH & Communication** | Alain MONGET | Administration<br>- Hélène BANCELIN (direction- RH) 40%<br>- Myriam DELBURG (secrétariat) 100%<br>- Sandrine MAGNANT (gestion)<br>Communication : Lise CAPEYRON 40%<br>+ Myriam DELBURG | Président - Bureau - Comité syndical<br><br>Président |
| **Finances** | José MARTIN | - Sandrine MAGNANT (gestion) 20%<br>- Hélène BANCELIN | Vice-président et bureau |

Alain MONGET précise qu'il y aura une présentation à l'ensemble des élus du projet de territoire Ambition 2030. Ce projet de territoire sera la base de nos futurs contrats financiers.

Les attributions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus sont approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés.

### 3. Comité de programmation Leader : désignation des binômes Délib. 15 2020

Christian PÉRON, Président du Comité de programmation LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) indique qu'il passera le témoin à un nouveau président lors du prochain comité de programmation.
Il présente le programme LEADER 2014-2020, les grandes lignes de son fonctionnement, ses enjeux pour le Cœur Entre-deux-Mers :

- Ce programme se base sur une stratégie locale de développement (le Projet de Territoire du CE2M).
- C'est une démarche ascendante et participative, la seule de ce type en France.
- C'est une démarche peut lisible pour le grand public mais qui est un pilier de la Politique Agricole Commune important pour les territoires. La Région soutient cette démarche.
- L'engagement des acteurs publics et privés au sein des comités de programmation permet à des projets locaux d'être fiancés.
- Ce programme permet la mise en place d'actions de coopération (mise en réseau) entre plusieurs territoires.
- Ce programme permet de soutenir l'innovation multi-sectorielle.
- Ce programme a des exigences dans son fonctionnement : méthodologie, grille d'évaluation des projets présentés, contrôles des projets...

Il précise que le programme du CE2M a été retenu comme le meilleur de l'ancienne région Aquitaine, avec une dotation à 1.8 million d'euros.
Il précise que le nouveau Comité de programmation aura pour rôle de sélectionner les derniers projets du programme actuel et de préparer la candidature du prochain programme.

Il précise que le Comité de programmation a validé la répartition de ses représentants de la manière suivante :

| Collège public | *Collège privé (pour mémoire)* |
|---|---|
| -1 binôme par Communauté de communes (soit 5 binômes)<br>-1 binôme SCOTs<br>-3 binômes représentant le Pôle Territorial<br><br>= 9 binômes votants | *-1 binôme / thématique défini dans le projet de territoire « Ambition 2020 » (soit 9)*<br>*-1 binôme /objectif Leader (soit 4)*<br><br>*= 13 « binômes votants »* |
| Conditions :<br>- être délégué (titulaire ou suppléant) au Pôle Territorial | *Conditions :*<br>*- avoir des responsabilités entrepreneuriales, associatives ou être « citoyen engagé » dans la thématique*<br>*- ne pas être élu*<br>*- habiter sur le Cœur Entre-deux-Mers* |

Alain MONGET remercie Christian PÉRON pour son intervention. Il indique que le début du programme a été compliqué et que l'enjeu du nouveau programme sera de défendre l'intérêt du territoire et la future candidature.
Il présente la proposition de Sylvie TESSIER (déléguée de la CdC Rurale) d'occuper le poste de suppléante pour le binôme SCoT (le SCoT du SYSDAU couvrant 4 Cdc du PETR et le SCoT Sud Gironde 1 Cdc du PETR).

Alain MONGET propose de désigner les binômes suivant le tableau ci-dessous afin d'assurer la tenue du prochain Comité de programmation mercredi 7 octobre à 17h à Créon :

| | Titulaire | Suppléant |
|---|---|---|
| **3 binômes désignés pour représenter le Pôle** | | |
| Binôme 1 | Alain MONGET | Frédéric ROUGIER |
| Binôme 2 | Luc MOREAU | Laëtitia DA COSTA |
| Binôme 3 | Aline DELBARY | Hélène LABBÉ |
| **1 binôme désigné pour représenter les 2 Scots** | | |
| Binôme | Maryvonne LAFON | Sylvie TESSIER |
| **Binômes désignés par les Cdc** | | |
| CDC Les Coteaux Bordelais | Maryse AUBIN | Sylvie LHOMET |
| CDC du Secteur de Saint-Loubès | José MARTIN | Emmanuelle FAVRE |
| CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers | Anne HARRIS | Nathalie ZEFEL |
| CDC du Créonnais | Bernard PAGÈS | François MONNERIE |
| CDC Rurales de l'Entre-deux-Mers | Frédéric MAULUN | M-F. DALLA LONGA |

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la composition du collège public telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

### 4. Délégations du Comité syndical au Président – budget principal Délib. 16 2020

Alain MONGET présente ce point.
Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, prévoyant la délégation de compétence du Comité syndical au Président du PETR afin de faciliter la gestion du PETR, et fixant les exceptions à cette délégation ;
Considérant les exceptions à la délégation du Comité syndical au Président :
- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du PETR ;
- l'adhésion du PETR à un autre établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vincent QUENNEHEN demande à quoi correspond la ligne de trésorerie. Alain MONGET précise que cette ligne est ouverte chaque année en attendant le versement des cotisations des Communautés de communes en début d'année. Elle est remboursée en cours d'année.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les délégations ci-dessous.
Commande publique :
- de prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- de prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande (signature exécution, avenant, règlement) lorsque les crédits sont ouverts au budget.

Juridique :
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toues juridictions et en défense comme en recours ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PETR ou assimilés dans la limite de 5 000 euros ;
- de procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximum de 5 000 euros, dues à des tiers ou à des usagers en réparation de dommages subis du fait des activités du PETR ou de conclure les accords transactionnels en vue de règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.

Finances :

- dans le cadre de la gestion de trésorerie, de contracter des ouvertures de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductibles par avenant, pour un montant maximum de 150 000 euros ;
- de créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PETR ;
- d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges.

Administration :

- de décider, d'autoriser et de signer les documents de prise en charge, sur présentation de justificatifs, pour les délégués du PETR (mentionnés par délibération), des frais réels occasionnés par un mandat spécial (articleL.2123-18 du CGCT) dans la limite de 500 euros ;
- d'adhérer à des associations, de renouveler l'adhésion et de payer les cotisations afférentes ;
- de signer des conventions de suivi du personnel avec le centre de gestion de la fonction publique de la Gironde et le CNFPT ;
- d'engager en tant que de besoin pour répondre aux nécessités des services des agents non titulaires à titre occasionnels : accroissement temporaire d'activité, saisonniers ou de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération ;
- de signer des conventions de stage et d'accueillir des stagiaires, dans le cadre de la formation professionnelle, dont la gratification (et droits assimilables) sera conforme à la règlementation en vigueur.

## 5. Délégations du Comité syndical au Président – budget annexe EDS Délib. 10 2020

Alain MONGET présente ce point et précise que la délibération est identique à la délibération précédente, à l'exception du point ci-dessous :

Finances :

- dans le cadre de la gestion de trésorerie, de contracter des ouvertures de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductibles par avenant, pour un montant maximum de 80 000 euros.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les délégations ci-dessous :

Commande publique :

- de prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- de prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande (signature exécution, avenant, règlement) lorsque les crédits sont ouverts au budget.

Juridique :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toues juridictions et en défense comme en recours ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PETR ou assimilés dans la limite de 5 000 euros ;
- de procéder à la fixation et au payement d'indemnités, d'un montant maximum de 5 000 euros, dues à des tiers ou à des usagers en réparation de dommages subis du fait des activités du PETR ou de conclure les accords transactionnels en vue de règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.

Finances :

- dans le cadre de la gestion de trésorerie, de contracter des ouvertures de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductibles par avenant, pour un montant maximum de 80 000 euros ;
- de créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PETR ;

- d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges.

Administration :

- de décider, d'autoriser et de signer les documents de prise en charge, sur présentation de justificatifs, pour les délégués du PETR (mentionnés par délibération), des frais réels occasionnés par un mandat spécial (articleL.2123-18 du CGCT) dans la limite de 500 euros ;
- d'adhérer à des associations, de renouveler l'adhésion et de payer les cotisations afférentes ;
- de signer des conventions de suivi du personnel avec le centre de gestion de la fonction publique de la Gironde et le CNFPT ;
- d'engager en tant que de besoin pour répondre aux nécessités des services des agents non titulaires à titre occasionnels : accroissement temporaire d'activité, saisonniers ou de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération ;
- de signer des conventions de stage et d'accueillir des stagiaires, dans le cadre de la formation professionnelle, dont la gratification (et droits assimilables) sera conforme à la réglementation en vigueur.

## 6. Fixation des indemnités de fonction du Président Délib. 17 2020

Alain MONGET présente ce point et précise qu'il a été soumis à l'avis du bureau du 8 septembre 2020. Il indique qu'il ne souhaite pas bénéficier du taux maximum possible, dans un souci de maîtrise des finances du PETR. Il remercie l'effort des Vice-présidents qui n'auront pas d'indemnités de fonctions, mais pour lesquels des frais de déplacement et de mandat pourront être versés.

Vu l'article 96 de la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

Considérant les taux applicables au PETR du Cœur Entre-deux Mers :

| POPULATION | Taux en % |
|---|---|
| | Président |
| De 100 000 à 199 999 habitants | 35.44 |

Considérant que les indemnités maximales votées par le Comité syndical pour l'exercice des fonctions de président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indique brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer des indemnités mensuelles de fonction, correspondant à :

| Nom Prénom | Fonction | Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. | A compter du |
|---|---|---|---|
| Alain MONGET | Président | 20,83 | 18 septembre 2020 |

- à Monsieur Alain MONGET, Président du PETR, à compter du 18 septembre 2020, une indemnité mensuelle de fonction de Président du PETR, correspondant à 20,83% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits prévus à la section de fonctionnement du budget principal du PETR.

## 7. Remboursement des frais des élus liés à l'exercice d'un mandat spécial, et frais de déplacement Délib. 18 2020

Alain MONGET présente ce point.

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT

Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Île-de-France.
Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
Vu le 1er alinéa de l'article 7-1 du décret n°2001-654 permettant de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents, et de décider de leur remboursement aux frais réels engagés, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2020, la proposition faite est la suivante :
L'indemnisation du Président, des Vice-Présidents, du Président du GAL et Vice-Président du GAL concernera principalement les réunions de représentation du Pôle Territorial auprès des partenaires (Département, Région, Mairies, Communautés de communes...), les réunions de bureau.
Seront exclus de cette indemnisation spécifique les réunions de Comité syndical, Comité de programmation Leader, Comité de pilotage.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

1- Hébergement :

| | Province | Paris *intra-muros* | Villes = ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris* |
|---|---|---|---|
| Hébergement | 70 € | 110€ | 90€ |

- **liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris*
- *Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

- Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- *Art 1-b de l'arrêté du 03/07/2006*

2- Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 Km | De 2 001 à 10 000 Km | Après 10 000 Km |
|---|---|---|---|
| Véhicule de 5 CV et moins | 0,29 € | 0,36 € | 0,21 € |
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0,37 € | 0,46 € | 0,27 € |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0,41 € | 0,50 € | 0,29 € |

3- Frais de repas : 17.50 euros par repas

4- Autres frais de transport : train, tram, métro... seront remboursés au réel, dans la limite du plafond éventuellement prévu pour le remboursement forfaitaire

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
- d'autoriser le remboursement au réel des frais cités ci-dessus sur présentations des justificatifs de dépenses et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- de prévoir que cette indemnisation concernera le Président, les Vice-Présidents, le Président du GAL et le Vice-Président du GAL ;
- de prévoir au budget principal les crédits correspondants.

## 8. Indemnités de missions et frais de déplacement des agents – budget principal du PETR
## Délib. 19 2020

Alain MONGET présente ce point.

Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Île-de-France.
Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu le 1er alinéa de l'article 7-1 du décret n°2001-654 permettant de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents, et de décider de leur remboursement aux frais réels engagés, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

MODALITES DE REMBOURSEMENT pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels)

5- Hébergement :

| | Province | Paris *intra-muros* | Villes = ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris* |
|---|---|---|---|
| Hébergement | 70 € | 110€ | 90€ |

- *liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris
- Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

---

- Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

---

- Art 1-b de l'arrêté du 03/07/2006

6- Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (à partir de la résidence administrative)

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 Km | De 2 001 à 10 000 Km | Après 10 000 Km |
|---|---|---|---|
| Véhicule de 5 CV et moins | 0,29 € | 0,36 € | 0,21 € |
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0,37 € | 0,46 € | 0,27 € |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0,41 € | 0,50 € | 0,29 € |

7- Frais de repas : 17.50 euros par repas

8- Autres frais de transport : train, tram, métro... seront remboursés au réel, dans la limite du plafond éventuellement prévu pour le remboursement forfaitaire

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
- d'autoriser le remboursement au réel des frais de déplacements professionnels cités ci-dessus et frais de mission (sur la base d'un ordre de mission - transport, nuitée, repas) sur présentations des justificatifs de dépenses et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- de prévoir au budget principal les crédits correspondants.

## 9. Indemnités de missions et frais de déplacement des agents – budget annexe EDS
## Délib. 11 2020

Alain MONGET présente ce point. Il précise que le descriptif identique à celui de la précédente délibération, mais concerne cette fois les agents liés au budget annexe EDS.

Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Île-de-France.
Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu le 1er alinéa de l'article 7-1 du décret n°2001-654 permettant de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents, et de décider de leur remboursement aux frais réels engagés, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

MODALITES DE REMBOURSEMENT pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels)

9- Hébergement :

| | Province | Paris *intra-muros* | Villes = ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris* |
|---|---|---|---|
| Hébergement | 70 € | 110€ | 90€ |

- **liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris*
- *Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

- Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- *Art 1-b de l'arrêté du 03/07/2006*

10- Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (à partir de la résidence administrative)

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 Km | De 2 001 à 10 000 Km | Après 10 000 Km |
|---|---|---|---|
| Véhicule de 5 CV et moins | 0,29 € | 0,36 € | 0,21 € |
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0,37 € | 0,46 € | 0,27 € |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0,41 € | 0,50 € | 0,29 € |

11- Frais de repas : 17.50 euros par repas

12- Autres frais de transport : train, tram, métro... seront remboursés au réel, dans la limite du plafond éventuellement prévu pour le remboursement forfaitaire

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
- d'autoriser le remboursement au réel des frais de déplacements professionnels cités ci-dessus et frais de mission (sur la base d'un ordre de mission - transport, nuitée, repas) sur présentations des justificatifs de dépenses et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- de prévoir au budget annexe EDS les crédits correspondants.

## 10. Décision modificative 1 - Validation des services - CNRACL Délib. 20 2020

Alain MONGET présente ce point.

Considérant les besoins suivants :
un ancien agent contractuel du PETR, devenu fonctionnaire, a souhaité « racheter » des périodes de non titulaire en vue de sa retraite. Cette action consiste à transférer, pour une période donnée, les droits à retraite d'un agent du Régime général de la sécurité sociale vers celui de la CNRACL.
La CNRACL calcule le nombre de trimestres à prendre en compte et demande aux anciens employeurs de l'agent de contribuer à ce rachat. Ce qui se traduit pour le PETR à 11 mois de contrat, soit 4 050 euros à verser à la CNRACL.
Cette somme a été provisionnée en 2020 dans le compte 6815, ne sachant pas quand elle serait demandée et payée par le compte 6453. Il s'agit d'une régularisation comptable.

Section de fonctionnement :

| Diminution de crédits | | Augmentation de crédits | |
|---|---|---|---|
| 68 – 6815 Provisions | 4 050,00 | 012 – 64- 6453 Caisses de retraite | 4 050,00 |
| **Total** | **4 050,00** | **Total** | **4 050,00** |

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
- de valider cette décision modificative ;
- d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

### 11. Désignation des délégués au CNAS Délib. 21 2020

Alain MONGET présente ce point.

Vu la délibération n°56/02 du 19 décembre 2002 du comité syndical relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)
Considérant que le Comité syndical a été renouvelé lors des dernières élections
Considérant que le CNAS demande au PETR de désigner les nouveaux délégués : un délégué du collège des élus et un délégué du collège des agents.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
de désigner pour cette mandature les délégués au CNAS suivants :
- Monsieur Alain MONGET, pour le collège des élus.
- Madame Hélène BANCELIN, pour le collège des agents.

### 12. Décision modificative 1 budget annexe EDS – SMACL Délib. 12 2020

Alain MONGET présente ce point.

Considérant la régularisation de la cotisation 2019 faite sur l'exercice 2020, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire :

Section de fonctionnement :

| Augmentation de crédits | | Diminution de crédits | |
|---|---|---|---|
| 64 –6455 – Cotisation pour assurance du personnel | 2 000.00 | 61 – 6132 – Location immobilière | 2 000.00 |
| **Total** | 2 000.00 | **Total** | 2 000.00 |

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
- de valider cette décision modificative ;
- d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

Alain MONGET passe la parole à Francis WILSIUS en le remerciant de son soutien au PETR et au territoire.
Francis WILSIUS précise
- qu'en tant que Conseiller Régional, il travaille notamment sur la problématique des entreprises en retournement ;
- qu'il est délégué de territoire sur le Cœur Entre-deux-Mers et le Sud Gironde ;
- que le Cœur Entre-deux-Mers a une belle enveloppe Leader qu'il faut s'approprier et continuer à bien utiliser car elle est utile au territoire ;
- que s'il peut faciliter les relations entre la Région et le territoire, il le fera ;
- que le PETR est dynamique, que l'on ne peut que s'en féliciter. La Région s'appuie sur lui pour faciliter son travail sur le territoire.
Il félicite les délégués d'être aussi nombreux car une bonne participation permet un fonctionnement démocratique.

Alain MONGET clôture la séance en indiquant :
- qu'il participera à la réunion organisée par la Région sur le lien entre la Région et les territoires, afin d'être porte-parole du territoire ;
- qu'un Comité de pilotage du contrat avec la Région aura lieu le 22 octobre. Chaque Président de Communauté de communes et Vice-président en charge de l'économie y sera convié.
- qu'il tient à remercier chaque délégué de sa participation et de son implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à approbation du Comité syndical.

Les délégués peuvent intervenir afin d'apporter des rectifications éventuelles. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (0 abstention) le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 qui a été communiqué au préalable à l'ensemble des délégués du Comité syndical.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré le 12 novembre 2020**

**Le Président,**

PETR du Coeur Entre-Deux-Mers

**Alain MONGET**